

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ETABLISSEMENTS MAUREL & PROM

Société anonyme au capital de 150 412 041,01 €
Siège social : 51, rue d'Anjou – 75008 Paris
457 202 331 R.C.S. Paris

Avis de deuxième convocation

L'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) des actionnaires de la société Etablissements Maurel & Prom S.A. (la « Société ») réunie le jeudi 22 juin 2017 à 15 heures au Cercle National des Armées – 8, place Saint-Augustin – 75008 Paris, n'a pas pu délibérer sur les sixième à dixième résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire, faute de quorum.

En conséquence, les actionnaires de la Société sont à nouveau convoqués en assemblée générale ordinaire le 12 septembre 2017 à 15 heures au Cercle National des Armées – 8, place Saint-Augustin – 75008 Paris, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

6. Approbation d'une convention visée à l'article L.225-38 du Code de commerce – *Tender Offer Agreement* conclu entre la Société, Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi et PT Pertamina (Persero) ;

7. Approbation d'une convention visée à l'article L.225-38 du Code de commerce – Avenant au *Tender Offer Agreement* conclu entre la Société, Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi et PT Pertamina (Persero) ;

8. Approbation d'une convention visée à l'article L.225-38 du Code de commerce – Prêt d'actionnaire conclu entre la Société et Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi relatif au remboursement anticipé des ORNANE 2019 ;

9. Approbation d'une convention visée à l'article L.225-38 du Code de commerce – Prêt d'actionnaire conclu entre la Société et Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi relatif au remboursement anticipé des ORNANE 2021 ;

10. Approbation d'une convention visée à l'article L.225-38 du Code de commerce – Engagement de subordination concernant le remboursement des prêts d'actionnaire relatifs au remboursement anticipé des ORNANE 2019 et des ORNANE 2021.

Le texte des sixième à dixième résolutions a été publié dans l'avis de réunion de l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) des actionnaires de la Société du 22 juin 2017 paru au Bulletin des annonces légales obligatoires n° 54 du 5 mai 2017 et aucune modification n'y a été apportée.

Il est précisé que conformément aux dispositions des articles R.225-77 et R.225-79 du Code de commerce, les formulaires de vote par correspondance adressés à la Société et les mandats donnés pour l'assemblée générale mixte du 22 juin 2017 sur première convocation restent valables pour l'assemblée générale ordinaire réunie sur deuxième convocation sur le même ordre du jour.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale. — Les actionnaires peuvent prendre part à l'assemblée générale quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur).

Il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le 8 septembre 2017, à zéro heure, heure de Paris, au plus tard, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire CACEIS Corporate Trust, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le 8 septembre 2017, à zéro heure, heure de Paris.

B. Modes de participation à l'assemblée générale. — Pour participer à l'assemblée générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1) y assister personnellement ;

2) donner une procuration au Président de l'assemblée générale, à un autre actionnaire, à leur conjoint ou leur partenaire de pacs ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce ;

ou

3) voter par correspondance.

Lorsque l'actionnaire a déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'assemblée générale, envoyé une procuration ou exprimé son vote par correspondance, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

— *Vote par procuration ou par correspondance* : les formulaires de procuration et de vote par correspondance seront disponibles sur le site internet de la Société (<http://www.maureletprom.fr>). Ils seront également adressés sur demande effectuée auprès de CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9. Pour être honorée, la demande de formulaire devra avoir été reçue par CACEIS Corporate Trust au plus tard six jours avant la date de l'assemblée générale, soit le 6 septembre 2017.

En cas de vote par procuration, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, le formulaire de procuration, complété et signé, indiquant ses nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire (ou bien l'indication que la procuration est donnée au Président de l'assemblée générale). La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution. La notification à la Société de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut s'effectuer par voie électronique dans les conditions décrites ci-dessous. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées par CACEIS Corporate Trust dans le même délai que celui prévu pour le vote par correspondance ci-dessous pourront être prises en compte (sauf cas de transmission par voie électronique – cf. ci-dessous).

En cas de vote par correspondance, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être reçu par CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, dans un délai qui ne peut être antérieur de plus de trois jours à la date de tenue de l'assemblée générale, soit au plus tard le 8 septembre 2017, afin d'être comptabilisé.

Dans le cas des actionnaires au porteur, le formulaire de vote par procuration ou par correspondance ne pourra prendre effet que s'il est accompagné de l'attestation de participation mentionnée ci-dessus au paragraphe A.

— *Vote et procuration par voie électronique* : conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

– pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un *e-mail* revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom usuel, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; et

– pour les actionnaires au porteur : en envoyant un *e-mail* revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom usuel, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom usuel du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, fax : 01 49 08 05 82.

Les notifications de désignation ou de révocation de mandats par voie électronique ne seront prises en compte qu'à la condition d'être reçues par CACEIS Corporate Trust au plus tard la veille de l'assemblée générale, soit le 11 septembre 2017, à 15 heures, heure de Paris.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toutes autres demandes ou notifications portant sur un autre objet ne pourront être prises en compte et/ou traitées.

Il est rappelé que pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par l'actionnaire.

Il est précisé que conformément aux dispositions des articles R. 225-77 et R. 225-79 du Code de commerce, les formulaires de vote par correspondance adressés à la Société et les mandats donnés pour l'assemblée générale mixte du 22 juin 2017 sur première convocation restent valables pour l'assemblée générale ordinaire réunie sur deuxième convocation sur le même ordre du jour.

Il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication pour cette assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

— *Cession d'actions* : l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le 8 septembre 2017, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire (CACEIS Corporate Trust) et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le 8 septembre 2017, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

C. Droit de communication des actionnaires. — L'ensemble des informations et documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale seront mis à la disposition des actionnaires, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au siège social de la Société, 51 rue d'Anjou – 75008 Paris, ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 – fax : 01.49.08.05.82.

Par ailleurs, les documents mentionnés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce (notamment le texte des projets de résolutions qui seront présentés à l'assemblée générale par le Conseil d'administration) seront diffusés sur le site internet de la Société (<http://www.maureletprom.fr>) au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'assemblée générale, soit le 22 août 2017.

D. Questions écrites. — Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Conseil d'administration. Ces questions devront être envoyées à la Société, soit par lettre recommandée avec accusé de réception à Etablissements Maurel & Prom, Questions écrites, 51, rue d'Anjou – 75008 Paris, soit par voie de télécommunication électronique adressée à :

questionsecrites.assemblee@maureletprom.fr, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 6 septembre 2017. Pour être prises en compte, ces questions écrites doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Il est précisé que seules les questions écrites pourront être envoyées à l'adresse électronique questionsecrites.assemblee@maureletprom.fr ; toutes autres demandes ou notifications portant sur un autre objet ne pourront être prises en compte et/ou traitées.

Conformément à la réglementation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions écrites dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

Le Conseil d'administration

1704127